

Contrat de travail

Lettres de mission

Pour chaque mission que vous effectuez dans une entreprise utilisatrice, l'agence CRIT établit une lettre de mission, également appelée « contrat de mission ».

Cette lettre existe en deux exemplaires :

- L'un est à conserver par vos soins
- L'autre doit être signé et retourné sous 48 heures (par voie postale, remise en main propre ou transmission dématérialisée).

Il est essentiel de respecter ce délai pour assurer la bonne prise en compte de votre mission.

Mentions obligatoires

La lettre de mission précise un ensemble de mentions obligatoires, telles que :

- Le motif pour lequel l'entreprise utilisatrice recourt à un salarié intérimaire
- La durée prévue de la mission
- La clause d'aménagement du terme de la mission (souplesse) (le cas échéant en cas de contrat à terme précis)
- La qualification professionnelle exigée pour la mission à exécuter
- Les caractéristiques particulières du poste (ex : port de charges, produits employés...)
- Les équipements de protection individuelle (EPI) de sécurité mis à disposition
- Le poste occupé figure sur la liste des postes à risques de l'entreprise utilisatrice
- Le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et de prévoyance
- Le lieu et l'horaire de travail
- La rémunération attribuée, après période d'essai, par l'entreprise utilisatrice à un salarié permanent de même qualification pour effectuer les mêmes tâches
- Les modalités de votre rémunération
- Le nom et l'adresse de l'organisme qui a délivré une garantie financière à l'agence d'emploi
- Une clause de rapatriement si la mission s'effectue hors du territoire métropolitain
- L'embauche du salarié intérimaire par l'entreprise utilisatrice, au terme de la mission n'est pas interdite.

Visite médicale

Vous vous engagez à respecter le rendez-vous fixé par l'agence avec la médecine du travail.

Ce rendez-vous est obligatoire : il permet de vérifier votre aptitude à occuper le poste en toute sécurité.

Vous recevrez une convocation précisant :

- la date
- l'heure
- le lieu de la visite

À l'issue de l'examen, le médecin vous remettra une fiche d'aptitude à transmettre à votre agence.

En cas d'absence non justifiée au rendez-vous, des mesures disciplinaires peuvent être envisagées.

Relevé d'heures

Vous transmettez votre feuille de relevé d'heures à votre agence le plus rapidement possible. Lorsque l'entreprise utilisatrice vous remet votre relevé, vous devez le faire parvenir à l'agence au plus tard le lundi suivant la semaine travaillée.

Les feuilles de relevé d'heures sont fournies à l'avance par votre agence.

Important : votre salaire et vos éventuels acomptes ne peuvent être calculés sans ce document.

Plus votre relevé arrive tard, plus le traitement de votre paie risque d'être décalé. Pour éviter tout retard de versement, pensez à l'envoyer dès que possible.

Absences & retards

En cas d'imprévu, prévenez immédiatement votre agence et votre responsable en mission.

Vous devez justifier votre absence dès que possible, et au maximum sous 48 heures. En dehors des horaires d'ouverture, laissez un message sur le répondeur de votre agence.

N'hésitez pas à informer vos contacts en entreprise pour souligner le caractère exceptionnel de votre absence.

Maladie

Si vous êtes malade, vous devez contacter immédiatement votre agence et transmettre votre arrêt de travail dans un délai maximum de 48 heures.

Accident de travail

En cas d'accident sur votre lieu de mission :

1. Prévenez immédiatement une personne de l'entreprise et votre agence (dans un délai de 24h maximum).
2. L'agence Crit se chargera d'établir la déclaration d'accident de travail à adresser à la Sécurité sociale.
3. Une feuille d'accident de travail vous sera remise pour garantir la prise en charge immédiate de vos frais médicaux (dans la limite des remboursements de la Sécurité sociale).
4. Dès réception de votre arrêt de travail, une attestation de salaire sera envoyée pour que vous puissiez être indemnisé(e).

En complément, le FASTT propose un accompagnement spécifique "AT Services", du jour de l'accident jusqu'à votre retour à l'emploi.

Contact : 0 811 555 828

(appel gratuit depuis un poste fixe, 6 centimes / minute depuis un téléphone portable)

Ces conditions s'appliquent également aux **accidents de trajet**.